

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/036

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juin deux mille vingt-trois

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ; C. VIARD (arrivée à la Qn°7

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Excusée sans procuration : N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Absente :); P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

Question n°7

OBJET : BUDGET 2023 : DÉCISION D'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES SUITE À PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant l'irrecevabilité des créances présentées, résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à la collectivité à toute action en recouvrement,

Il est précisé que les créances sont éteintes suite aux décisions de surendettement de redevables, admises par la Banque de France pour une somme de :

- Famille X : 152.19€ correspondant à des factures de garderie et de cantine 2022
TOTAL : 152.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 abstentions et 7 VOIX POUR:**

DÉCIDE d'admettre en créance éteinte la somme totale de 152.19€ pour le budget principal.

NOTE que les crédits nécessaires aux écritures pour le budget principal sont disponibles sur le budget primitif 2023 au chapitre 65

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 22 juin 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 10/07/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 10/07/2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230622-2023003_2023036-DE
Reçu le 10/07/2023